

Délibération n° 2018-17
Conseil d'administration du 5 avril 2018

Objet : Demande du centre hospitalier de Lisieux (14) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le centre hospitalier de Lisieux sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 1 312 655 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des exercices 2015 et 2016.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 4 avril 2018,

- Considérant la demande du directeur par courrier du 15 janvier 2018,
- Compte tenu du fait que le centre hospitalier
 - a alerté la CNRACL dès qu'il a été confronté à des problèmes budgétaires retardant le paiement des cotisations à venir,
 - a sollicité rapidement un échéancier, lequel a été respecté et est désormais soldé
 - est à jour du paiement de ses cotisations,

Le Conseil d'administration délibère et décide à l'unanimité s'agissant des majorations de retard appliquées au centre hospitalier de Lisioux (14) sur les cotisations des exercices 2015 et 2016

- **la remise partielle des majorations de retard 2015 et 2016 à hauteur de 80%, soit 1 050 124 euros,**
- **le maintien des 20% restants, soit 262 531 euros, pour lesquels à titre exceptionnel et au regard de l'anticipation de l'employeur à faire face à ses difficultés de trésorerie et au respect scrupuleux de l'échéancier convenu, le conseil propose un échelonnement sur une durée de 3 mois.**

Bordeaux, le 5 avril 2018

Le secrétaire administratif du conseil



Michel Sargeac